

JMB JL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 MARS 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le trois mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel Adjoints au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. GRASTEAU Daniel, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, Mme THOIREY Isabelle, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme RALUY Sylvie, Mme LAMBON Céline Conseillers Municipaux.

Mme SAHLI Sophie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre.

M. BODSON Christian donne pouvoir à Mme LAUNAY Marie Claire.

Etaient Absents excusés : Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian

Etait Absent : néant

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. RAVÉ Jean-Marie est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2016 est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

JMB JL

AFFAIRES GENERALES

1. Communauté de Communes du Pays Calaisien : modifications de statuts (petite enfance) (Délibération n°201603DL012)

Vu la délibération n° 2016003 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 29 janvier 2016,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire relative à l'intégration de la compétence petite enfance dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

Compétence FACULTATIVE

1) Petite enfance

- Relais Assistants Maternels Parents Enfants
- Réflexion et mise en œuvre de modes de garde collectifs de type multi accueil, crèche familiales ou collective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.

FINANCES

2. Communauté de Communes du Pays Calaisien

a) convention de prestations de services – voirie (Délibération n°201603DL013)

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant modifications des statuts communautaires intègre la compétence voirie. Pour pallier l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire, il est proposé de passer avec chacune des communes membres de l'EPCI, une convention de prestation de service au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Calaisien.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Calaisien en date du 28 janvier 2016, concernant la voirie communautaire et autorisant M. le Président à signer les conventions de prestations de services, sous réserve de l'accord de chacune des communes membres,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son accord et l'autoriser à signer la convention de prestations de services pour la voirie avec la Communauté de Communes du Pays Calaisien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord à la proposition énoncée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus avec la Communauté de Communes du Pays Calaisien.